



Les dates de valeurs sur virement c.a.f

Par **shagarath**, le **05/04/2010** à **17:38**

Bonjour,

Ma compagne et moi avons un problème récurant depuis plus d'un an, notre banque en ce cas le C.I.C s'octroie de nous imposer des dates de valeurs sur les virement de la C.A.F, pouvant aller de J+1 à J+4 surtout lorsque le compte est débiteur, est-ce légale, quels sont nos recours, sachant qu'une décision de la Cour de Cassation à été rendus, le 31 Aout 2002 et que;

" le juriste retiendra que cette decision s'inscrit dans la perspective d'une Jurisprudence établie depuis le célèbre arrêt de la Cour de Cassation en date du 27 juin 1995 (affaire Union de Banque)

: le dépositaire ne peut décompter de délais que dans la mesure où les contraintes liées à l'exécution matérielle de l'opération l'exigent; en matière de virement, dès sa reception, il doit être immédiatement inscrit au compte."

Extrait au http://www.afub.org/jurisprudences_adh/AFUB_TI_020831A.php

Hors ceci est aplicable en théorie mais en pratique reste que rien ni fait, ils argumentent toujours de la même façon, je cite : " Nous avons eus un problème" , mais ce problème est d'actualité tout les mois, et sur les decomptes ils incrivent qu'ils ont crédité le compte à J (soit le jour du virement)

Mais en attendant un compte débiteur ce vois facturer des AGIO et autres interêts diverses, sans compter les nombreux frais pour rejet de prelevements 8€ et autres frais de commitions d'interventions, pouvant aller jusqu'a 15€ par prélevements refusé, soit une somme de 21€, que vous multiplier par le nombre de virements refusés.

Tout ça pour des dates de valeur ?

Que puis-je faire pour que cela cesse.

Que disent les textes de lois exactement, puisque tout les virements sont automatisés et informatisés, il ne peut y avoir de délais dûs aux traitements des données.

je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement.

Ps : Nous pensons ne pas être les seuls dans ce cas, et que votre réponse va aider beaucoup de personnes

Par **jmi**, le **28/04/2010** à **21:37**

Une banque doit en principe faire passer votre intérêt avant le sien. Exemples...

- Si votre compte est dans le rouge, la banque peut, sans ordre écrit de votre part, combler le découvert avec l'argent que vous avez sur un compte épargne.

C'est mieux que de payer des agios à 14 % ! Pour cela, votre convention de compte doit toutefois comporter une clause dite de communalité.

- La banque doit faire apparaître les virements sur votre compte le jour même ou le lendemain, et non deux ou trois jours après (ce délai n'est justifié que pour l'encaissement des chèques). Si elle rejette le paiement d'un chèque le 22 alors qu'elle a reçu un virement le 20, il y a abus.

D'autres problèmes ?

Adressez-vous à l'Association d'aide contre les abus bancaires (Aacab), par téléphone au 0 810 33 14 66 (numéro azur) ou sur le site www.aacab.org

Par **nell27**, le **27/03/2013** à **10:17**

Bonjour,

Mon frère a fait un virement bancaire par internet de son compte à Asnières vers le mien dans l'heure lundi 25 mars fin de matinée, nous sommes le 27 mars le virement n'ai toujours pas sur mon compte et mes prélèvements sont rejetés.

Je voudrais savoir le délai légal d'un virement bancaire
j'ai lu qu'il était exécuté dans les 24h ???

Cordialement